

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 2 JUILLET 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents: Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
 - 5.1 Affichez fièrement votre sentiment d'appartenance
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
Aucun
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Abat-poussière – 2^e épandage
 - 9.2 Couvert de regard à remplacer
 - 9.3 Regard situé en face de la cour d'école
 - 9.4 Autres points
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Modification de la programmation de travaux - TECQ
 - 10.2 Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. - Recommandations
 - 10.3 Demande faite au conseil
 - 10.4 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

24-07-126 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h07.

24-07-127 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-07-128 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-07-129 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-07-130 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-221-23-000	6 (cr)	01-241-10-000	105 (cr)
01-242-10-000	4 261 (cr)	01-261-10-000	241 (cr)
01-372-90-000	1 544 (cr)	01-381-31-020	13 000 (dt)
01-381-31-030	100 (cr)	01-381-44-020	3 468 (cr)
01-381-44-040	65 893 (cr)	02-414-00-640-00	1 612 (dt)
02-451-20-446-00	83 (dt)	02-610-00-400-10	40 (dt)
02-992-00-887-00	17 288 (dt)	03-400-11-000-00	43 595 (dt)

Adoptée

24-07-131 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 80 236.62 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-07-132 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 juin dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-07-133 9.1 ABAT-POUSSIÈRE – 2^e ÉPANDAGE

Il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise Proulx & Genesse Inc. à procéder au second épandage d'abat-poussière sur le territoire complet de la Municipalité et ce, dès que possible, selon la disponibilité de la machinerie, incluant la coordination du nivelage des routes au préalable et selon les conditions météorologiques. À noter que l'utilisation du camion-citerne est autorisée si requis.

Adoptée

24-07-134 9.2 COUVERT DE REGARD À REMPLACER

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'autoriser les démarches nécessaires au remplacement du couvert de regard situé vis-à-vis la propriété # 462, 2^e-et-3^e rang.

Adoptée

24-07-135 9.3 REGARD SITUÉ EN FACE DE LA COUR D'ÉCOLE

Considérant que des réparations sont à envisager au regard situé devant la cour de l'école de la localité;

Considérant qu'il a été constaté que, avant la réparation temporaire, du sable s'est infiltré en quantité suffisante pour nécessiter le nettoyage du regard concerné;

En conséquence, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate *Déneigement Tony Bouchard* afin d'effectuer les travaux d'aspiration du sable accumulé dans la conduite visée.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-07-136 10.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

24-07-137 10.2 RECOMMANDATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que Monsieur Daniel Fournier souhaite déposer une demande d'aliénation/lotissement auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a accusé réception de cette demande le 5 juin 2024;

Considérant que le projet vise l'aliénation/lotissement du lot 50, rang 2, canton La Reine, celui-ci portant le cadastre # 4 050 261 du cadastre du Québec et situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg;

Considérant que le propriétaire souhaite conserver les lots 50 et 51, rang 3, canton La Reine, ceux-ci portant le cadastre # 4 049 369 du cadastre du Québec et situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg;

Considérant que la municipalité doit étudier la conformité du projet en regard des éléments suivants :

Des dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Des dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

Considérant que la demande de lotissement n'aura aucun impact négatif réel et significatif sur :

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants;
- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire des municipalités locales et dans la région (compte tenu des mesures d'atténuation prévues);
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par madame Claudette Bédard et résolu unanimement d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que :

La municipalité est en faveur et appui le projet d'aliénation/lotissement présenté et de ce fait, recommande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement;

Le projet d'aliénation/lotissement respecte les dispositifs du règlement de zonage # 226 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Mancebourg actuellement en vigueur.

Adoptée

24-07-138 10.3 DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Considérant que des problèmes sont constatés sur deux propriétés de la localité, ceux-ci résultant des travaux lors de la réfection d'une section du réseau d'égout municipal, dont la compaction des sols à long terme a provoqué, entre autres :

- d'importantes dénivellations entre l'asphalte des cours privées et le trottoir municipal;
- la résurgence d'une section d'un regard désaffecté et de piquets de bois dans la partie asphaltée des cours privées ainsi que d'une petite section de bordure de ciment;

Considérant que la Municipalité a demandé une offre de services présentant des solutions possibles à *Asphaltage Théo Paquet Inc.* pour la correction des problèmes constatés;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu de mandater *Asphaltage Théo Paquet Inc* afin de procéder aux correctifs présentés et ce, tel que présenté à l'offre de services soumise, au montant de 5 800.00 \$, plus les taxes applicables.

Il est à noter qu'advenant que le poids du matériel de pavage ajouté contribue à un affaissement supplémentaire au courant des années futures, la responsabilité et la charge des correctifs, s'il y a lieu, incomberont à chacun des propriétaires visés. Une entente devra être conclue avec ceux-ci relativement à l'approbation des travaux et de la clause de responsabilité ainsi que l'autorisation d'accès au terrain privé et ce, avant la conclusion du contrat avec l'entrepreneur.

Adoptée

24-07-139 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h45.

24-07-140 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h45.

24-07-141 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée